



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

NOTE D'INFORMATION

du 16 mai 2011

Avancement des travaux du groupe «Impôts, taxes et versements assimilés» pour l'établissement des comptes individuels et consolidés

L'Autorité des normes comptables (ANC) a chargé en 2010 un groupe de travail de réexaminer l'ensemble des problématiques liées au traitement comptable des impôts, taxes et versements assimilés.

Le Collège de l'ANC a indiqué dans sa note d'information du 11 janvier 2011 que les travaux de ce groupe, relatifs au fait générateur des impôts, taxes et versements assimilés autres que l'impôt sur les bénéfices, se poursuivaient.

La comptabilisation des impositions ayant un caractère annuel (ou périodique) fait l'objet d'une certaine diversité de pratiques. En effet, les charges qui en résultent sont comptabilisées *prorata temporis* pour prendre en compte leur caractère périodique :

- soit sur l'exercice de réalisation du fait générateur fiscal ;
- soit antérieurement sur l'exercice de référence de la base d'imposition.

Parallèlement, s'agissant des normes internationales, le Comité des Interprétations des IFRS a été saisi d'une question visant à déterminer si l'interprétation IFRIC 6 « *Passifs découlant de la participation à un marché spécifique – déchets d'équipements électriques et électroniques* » « pouvait être appliquée par analogie ».

Dans ce contexte, l'ANC a estimé utile, pour la bonne information de toutes les parties prenantes, de préciser que, nonobstant la poursuite des travaux sur cette problématique :

- les textes comptables en vigueur ne sont pas modifiés ;
 - de même que leurs modalités d'application par les entreprises, sur la base des normes françaises ou des normes internationales.
-